

Insertion : deux nouveaux territoires zéro chômeur de longue durée



© 2023 Les Echos Publishing

Instaurée en 2016, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » part du principe selon lequel les dépenses liées à la privation d'emploi, c'est-à-dire les allocations chômage, doivent être réaffectées à des entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, des « entreprises à but d'emploi », qui peuvent être créées sous forme associative, embauchent en contrat à durée indéterminée des personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliés depuis au moins 6 mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation. En contrepartie, les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales...) leur versent une aide financière annuelle.

Instaurée d'abord sur 10 territoires seulement, cette expérimentation est actuellement étendue à 50 nouveaux territoires choisis par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion après appel à candidatures.

À ce titre, deux nouveaux territoires viennent d'être habilités :

- Valenciennes – quartier Faubourg de Lille et Acacias (Nord) ;
- Paris 20^e – Fougères Le Vau.

En chiffres : début avril 2023, 56 entreprises à but d'emploi employaient 1 846 personnes sur 53 territoires dans des secteurs d'activité variés : recyclerie, entretien d'espaces verts, maraîchage, ateliers de réparation de vélos et services de mobilité, couture, livraison, valorisation des invendus alimentaires, travail du bois, conciergerie, visites touristiques guidées...

[Arrêté du 6 avril 2023, JO du 14](#)

© 2023 Les Echos Publishing